

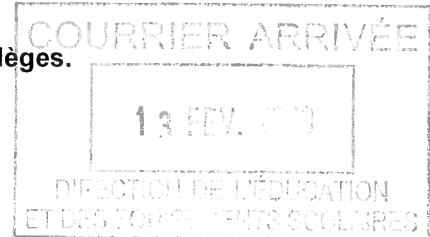


Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 29/01/2020

N°: 266272 / BP 2020 - 2 - 2C

**Objet : Programme prévisionnel d'investissement dans les collèges.
Anticiper les besoins pour la période 2025-2027.**



Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant que le dynamisme démographique de notre département impacte fortement les besoins de places dans les collèges. Ainsi, les effectifs dans les collèges de la Haute-Garonne auront augmenté de 10 000 élèves entre 2015 et 2024, soit une hausse de près de 20 % ;

Considérant que pour y faire face, le Conseil départemental conduit depuis 2015, un important programme d'investissement dans les collèges pour un montant de plus de 320 M€. Les 22 opérations de construction, de reconstruction ou d'extension de collèges ainsi réalisées ou programmées permettront de faire face aux évolutions d'effectifs à l'échéance de 2024 ;

Considérant par ailleurs que les études prospectives menées par l'administration ont été affinées au cours des derniers mois pour anticiper les besoins ultérieurs, notamment en intégrant à la démarche d'évaluation les données des programmes immobiliers connus à ce jour ;

Considérant que la projection d'effectifs effectuée à partir du nombre de logements programmés sur les différentes zones du territoire et en appliquant le ratio de collégiens habituellement constaté confirme une tendance à la hausse des effectifs qui se poursuivrait au-delà de 2024 sur le même rythme que celui constaté actuellement, soit plus de 1000 élèves de plus chaque année. Ainsi, 66 000 collégiens devraient être accueillis dans les collèges publics en 2030 ;

Considérant que pour répondre à ces besoins à venir, il convient d'anticiper la création de collèges supplémentaires qui permettront d'accueillir les collégiens de demain dans les meilleures conditions, dans des collèges de proximité et à taille humaine ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre acte de l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) du 20 janvier 2020 concernant le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans les collèges pour la période 2025-2027.

Article 2 : de rappeler que le PPI 2025-2027 a été présenté dans le cadre d'une « Commission technique » réunie en formation plénière le 22 janvier 2020, préalablement à la tenue de la 2ème Commission.

Article 3 : d'inscrire au PPI dans les collèges pour la période 2025-2027, les opérations de création et de reconstruction de collèges suivantes :

- un collège dans le secteur BLAGNAC - MONDONVILLE - MERVILLE,
- deux collèges dans le nord de l'agglomération toulousaine :
 - un dans le secteur Borderouge / Moulis,
 - un dans le secteur FENOUILLET – SAINT-ALBAN - CASTELGINEST,
- deux collèges au cœur de TOULOUSE :
 - un dans le secteur Canal du Midi / cité administrative,
 - un dans le secteur TOULOUSE Euro sud-ouest - CEAT,

- deux collèges dans le sud-ouest de l'agglomération toulousaine :
 - un dans la zone TOURNEFEUILLE - CUGNAUX,
 - un dans le secteur Croix de Pierre,
- un collège dans le secteur Ponts des Demoiselles / Pech David,
- un collège dans le secteur SAINT-LYS - FONTENILLES - PLAISANCE-DU-TOUCH,
- deux collèges dans le Lauragais :
 - un dans le secteur CASTANET – RAMONVILLE – AUZEVILLE,
 - un dans le secteur MONTGISCARD – BAZIÈGE – GARDOUCH.

Article 4 : de programmer, par ailleurs, la reconstruction des collèges Armand Latour à ASPET et Albert Camus à VILLEMUR-SUR-TARN qui nécessitent d'être agrandis pour répondre aux besoins pédagogiques d'aujourd'hui. Cette opération se traduira nécessairement par une reconstruction hors sites actuels, en raison de leur implantation en zone inondable, ne permettant plus aucune intervention sur la structure des bâtiments, comme en témoigne le récent refus de permis de construire formulé par l'Etat pour l'extension du collège d'ASPET.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à interroger les Maires des secteurs concernés par les projets de création et de négocier avec eux la localisation des terrains susceptibles d'être mis à la disposition du Conseil départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos (procuration Mme Laurenties), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Laurenties, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Iclanzan et Mme Lamant.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2020 - n° AR 031-223100017-20200129-lmc100000271883-DE